

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 6 novembre 2025 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DONNET Louis.

Date de la convocation :

Présents : 11 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel, Mme CREPEL Christine, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. LOUCHE Robin

Absents excusés : 1 / 12 : M. CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. SENOT Laurent a été nommé secrétaire de séance

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

0

Abstention : 0

GESTION DU TERRITOIRE PRIVE DE LA COMMUNE DIVISION PARCELLAIRE AC 499 + AC 500

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'un échange de parcelles est nécessaire entre certaines parcelles appartenant à la communes et certaines parcelles appartenant à la SCI Terre des Gaules, parcelles situées sur le rond-point intérieur de la zone industrielle,

Considérant la délibération 2012-93 initiant ce projet,

Considérant les évolutions matérielles sur les parcelles indiquées dans la délibération 2012-93 ne permettant la réalisation de l'échange comme projeté à l'initial.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide de la caducité de la délibération 2012-93 et donc son annulation complète,
- Décide de procéder à la division parcellaire tel que :
 1. Parcelle AC 499 (3 010m²) divisée en AC 499 partie 1 (184 m²) et AC 499 partie 2 (2 826m²)
 2. Parcelle AC 500 (33m²) divisée en AC 500 partie 1 (23m²) et AC 500 partie 2 (10m²)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Le/la secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.